

**CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE SEINE-ET-MARNE**

-o-o-

**CONCOURS
D'ASSISTANT SOCIO-ÉDUCATIF**

SESSION 2016

RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU JURY

I - LA PRESENTATION

1.1 Le conventionnement

Ce concours est conventionné avec les centres interdépartementaux de gestion de la Grande Couronne et de la Petite Couronne de la région Ile-de-France.

1.2 Les conditions d'accès

Les conditions d'accès au grade d'assistant socio-éducatif territorial ainsi que les conditions d'organisation des épreuves sont régies par les textes réglementaires suivants :

- Décret n° 92-843 du 28 août 1992 - statut particulier,
- Décret n° 2013-646 du 18 juillet 2013 - concours.

1.3 Les dates

Opérations	Dates
Inscriptions	8 mars au 6 avril 2016
Dépôt des dossiers	14 avril 2016
Réunion choix de sujets	21 septembre 2016
Epreuve écrite	6 octobre 2016
Jury d'admissibilité	16 novembre 2016
Epreuve orale	les 14 et 15 décembre 2016
Jury d'admission	16 décembre 2016

II LES PRINCIPALES DONNEES DE LA SESSION

2.1 Les inscrits, présents, admissibles et admis

Spécialités	Nombre de postes	Nombre d'admis à concourir	Nombre de présents à l'écrit	% d'absentéisme à l'écrit	Nombre d'admissibles	Nombre de présents à l'oral	Nombre d'admis
Assistant de service social	212	1132	713	37,01	316	314	212
Conseiller en économie social et familial	35	318	167	47,48	66	66	35
Educateur spécialisé	69	347	231	33,43	97	97	69
TOTAL	316	1797	1111	38,17	479	477	316

La majorité des candidats admis à concourir et des présents à l'épreuve écrite sont des femmes à 95 % possédant un diplôme du niveau III (requis pour le concours) à près de 60 % et sont issus du secteur de conventionnement à respectivement 27 % et 37 %.

III L'ADMISSIBILITE

3.1 L'épreuve écrite

L'épreuve consiste en « la rédaction d'un rapport, à partir des éléments d'un dossier dans la spécialité, assorti de propositions opérationnelles, portant sur une situation en relation avec les missions exercées par les membres du cadre d'emplois et notamment la déontologie de la profession (durée : 3 heures ; coef. 1). ».

3.2 Les moyennes de l'écrit

Spécialité	Nombre de candidats présents	Moyenne de l'écrit	Note la + élevée	Note la + faible	Nombre de notes éliminatoires
Assistant de service social	713	8.91	17.50	0.00	91 8.03%
Conseiller en économie sociale et familiale	167	10.39	17.00	0.00	3 0.94 %
Educateur spécialisé	231	8.44	17.00	0.00	38 10.95%
TOTAL	1111	9.40	17.50	0.00	132 7.35 %

Le niveau général de l'épreuve écrite est moyen : la moyenne générale, toutes spécialités est de 9,40/20 pour l'ensemble des candidats. Il est, néanmoins, en légère hausse par rapport à la session 2015 où la moyenne générale était de 8,58/20.

Le nombre de notes éliminatoires est en forte baisse comparé à la précédente session : 7,35% en 2016 contre 11,35% en 2015.

3.3 L'évaluation de l'épreuve écrite

Le sujet

Pour la majorité des correcteurs et ce pour toutes les spécialités, le sujet est adapté et d'actualité. Pour les spécialités ASS et ES, le sujet est abordable. Néanmoins, l'énoncé aurait pu être plus précis et le dossier un peu plus court, de même en ES. Pour CESF le sujet est cohérent et en adéquation avec la spécialité

Pour toutes les spécialités, les documents sont pertinents. Cependant pour quelques correcteurs le volume est peut être trop important pour la spécialité ASS.

Le niveau des candidats

Les correcteurs soulignent pour toutes les spécialités une bonne maîtrise générale de l'analyse et de la synthèse des documents, de la structuration des informations, de la recherche de problématique, de la compréhension du sujet et du niveau de rédaction. Les candidats ont une assez bonne connaissance de la méthodologie de l'épreuve et il ya eu peu de copies inachevées.

Cependant la maîtrise du temps a pu poser problème à quelques candidats. Certains ont eu également des problèmes d'orthographe et de calligraphie, le constat se pose pour l'ensemble des spécialités.

La 2^e partie opérationnelle est souvent trop conceptuelle, peu pragmatique et peu innovante. Beaucoup de difficultés à émettre des propositions concrètes reliées à l'environnement du travail et peu de valorisation des connaissances propres des candidats.

Les correcteurs conseillent aux candidats de maîtriser la gestion du temps, de s'entraîner en temps réel, de bien lire le sujet et de bien se relire. Il faut garder l'équilibre entre méthode et proposition et se positionner en professionnel en utilisant davantage leurs propres compétences professionnelles au service du sujet.

Quelques correcteurs indiquent leur relative difficulté à appliquer le cadrage national pour cette épreuve pour certaines copies inachevée dont la 1^{ère} partie du devoir est bonne.

Il faudrait peut-être modifier le barème afin qu'une copie non terminée soit assurée de ne pas avoir la moyenne en appliquant un malus par exemple.

3.4 Le seuil d'admissibilité

Le jury statue sur des cas de signes distinctifs de nature à entraîner une rupture de l'anonymat de certaines copies.

Il rappelle à l'attention des candidats la nécessité de respecter très strictement les instructions concernant l'anonymat qui sont portées sur les sujets et diffusées oralement par la Présidente du jury le jour des épreuves écrites.

Après en avoir délibéré, le jury décide d'attribuer la note de 0/20 à 51 copies qui n'ont pas respectées les consignes sur l'anonymat des copies (lieux, noms fictifs ou réels autres que ceux du sujet, numéros, signature, nom ou numéro de convocation du candidat).

Après délibération, le jury a arrêté la liste des admissibles à 479 candidats répartis comme suit :

- **assistant de service social : 316 candidats admissibles avec un seuil d'admissibilité fixé à 10/20 ;**
- **éducateur spécialisé : 97 candidats admissibles avec un seuil d'admissibilité fixé à 10/20 ;**
- **conseiller en économie sociale et familiale : 66 candidats admissibles avec un seuil d'admissibilité fixé à 11,5/20.**

La moyenne des admissibles toutes spécialités est de 12,17 / 20 et par spécialité :

- **assistant de service social : 12,04/20,**
- **éducateur spécialisé : 12,12/20,**
- **conseiller en économie sociale et familiale : 12,85/20.**

Le profil du candidat admissible rejoint celui des admis à concourir et des présents : il s'agit d'une femme à 94 % ayant un diplôme de niveau III à 61% et provenant du secteur du conventionnement à 36 %.

IV L'ADMISSION

4.1 L'épreuve orale

L'épreuve orale d'admission consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel, permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois (durée : 20 minutes ; dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 2).

Le jury de cette session a adopté la grille d'évaluation suivante :

1. Exposé du candidat (5 minutes maximum)
2. Aptitude à exercer les missions et capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel
3. Connaissance et actualité de l'environnement territorial
4. Motivation et savoir-être

4.2 Les moyennes

Spécialité	Nombre d'admissibles	Nombre de candidats présents	Moyenne de l'oral	Note la + élevée	note la + faible	Nombre de notes éliminatoires	Moyenne des admis	Moyenne du concours
ASS	316	314	13,18	20	2	4	14,28	12,80
ES	97	97	12,90	19	3		14,22	12,64
CESF	66	66	13,03	17,50	4	1	15	12,97
Générale	479	477	13,04	20	2	7	14,5	12,80

Pour le concours 2016, le niveau général du concours est correct avec une moyenne générale de 12,80 / 20.

De même, la moyenne générale des entretiens est satisfaisante avec 13,04 / 20.

On notera que le nombre de notes éliminatoires est très faible avec seulement 7 notes inférieures à 5 / 20 soit 1,47 % (contre 2,52 % en 2015).

4.3 Les candidats ayant suivi la formation CNFPT

	admis à concourir				présents				admissibles				admis			
	TT SPE (1797)	ASS (1132)	CESF (318)	ES (347)	TT SPE (1111)	ASS (713)	CESF (167)	ES (231)	TT SPE (479)	ASS (316)	CESF (66)	ES (97)	TT SPE (316)	ASS (212)	CESF (35)	ES (69)
Nombre	537	332	99	106	362	237	51	74	194	126	26	42	151	98	15	39
%	30%	29 %	31%	31%	33%	33%	31%	32%	41%	40%	40%	43%	48%	46%	43%	57%

Seuls 30 % des admis à concourir au concours d'assistant socio-éducatif ont déclaré avoir suivi une formation dispensée par le CNFPT mais ils représentent 48 % des admis.

L'apport d'une formation est donc une plus value indéniable pour les candidats l'ayant suivie.

4.4 L'évaluation de l'épreuve orale

Le niveau général des candidats est globalement correct voire bon.

Les points forts des candidats sont la préparation notamment pour la présentation de l'exposé, leurs bonnes connaissances de leur pratique professionnelle et du champ social. Les examinateurs ont apprécié la motivation d'une grande majorité de candidats. De plus, l'expression orale est correcte.

Néanmoins, certains candidats méconnaissent l'environnement territorial et d'autres leur positionnement en qualité d'encadrant. Des manques sur la réglementation, le secret professionnel et la veille juridique. Un manque de curiosité et d'ouverture est à déplorer pour d'autres candidats.

Le guide de l'entretien est un outil pertinent et utile. C'est un plus mais il ne remplace pas la compétence et la réactivité du jury. Il manque peut être des questions sur le droit d'asile.

4.5 Le seuil d'admission et délibération

Après examen des moyennes des notes attribuées par chaque équipe d'examineurs, et considérant que les écarts constatés ne sont pas significatifs, le jury décide de ne pas procéder à une péréquation des notes.

Après délibération, le jury a arrêté la liste des admis à 316 candidats répartis comme suit :
- assistant de service social : 212 candidats admis avec un seuil d'admission fixé à 11,67/20 ;
- éducateur spécialisé : 97 candidats admis avec un seuil d'admission fixé à 10,50/20 ;
- conseiller en économie sociale et familiale : 66 candidats admis avec un seuil d'admission fixé à 13/20.

La moyenne générale des admis est de 14,5 / 20 et par spécialité :

- assistant de service social : 14,28/20 ;
- éducateur spécialisé : 15/20 ;
- conseiller en économie sociale et familiale : 14,22/20.

Le profil du candidat admis au concours d'assistant socio-éducatif est dans la continuité des autres étapes du concours : le lauréat type est une femme à 93%.

Elle est issue du périmètre du conventionnement à 42 % (contre 37 % pour les admissibles) et possède un diplôme de niveau III à 59%.

IV CONCLUSION

Le taux de réussite pour ce concours est de 28,44 % réparti comme suit :

- assistant de service social : 29,73 % ;
- éducateur spécialisé : 29,87% ;
- conseiller en économie sociale et familiale : 20,96 %.

Le jury conclut ses travaux en soulignant la qualité d'organisation de ce concours et remercie l'ensemble des acteurs de leur investissement.

La liste d'aptitude prend effet le 21 décembre 2016.

A Lieusaint, le 16 décembre 2016

La Présidente du Jury

A blue ink signature of Mireille CHAPUS, consisting of a stylized 'M' and 'C' followed by a horizontal line.

Mireille CHAPUS